



Statut six nouveaux administrateurs

Par **statut**, le **04/11/2018 à 18:51**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
j'ai besoin de précision sur l'interprétation suivante de nos statuts :
- En cas de vacance , le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- je m'explique à l'ag d'octobre 2015 nous étions 9 élus au scrutin uninominal à la majorité des membres présents pour 3 ans sur 15 membres possible.
- l'année suivante 6 nouveaux administrateurs se présentent et viennent nous rejoindre et sont élus à l'ag ordinaire de juin 2016.
- Question/ Quand se termine le mandat des 6 nouveaux administrateurs, en juin 2019 ou bien en octobre 2018 comme les 9 premiers élus ou bien une année après?
- d'avance merci de votre aide.

Par **morobar**, le **05/11/2018 à 10:39**

Bonjour,
- Ils sont élus normalement et non cooptés pour pourvoir au remplacement d'administrateurs défaillants.
- Si je comprends bien votre exposé, le CA était composé de seulement 9 membres sur 15 prévus.
- ET 6 autres sont venus se rajouter. Leur mandat est donc total et de la durée prévue par les statuts.
- Mais votre système électoral paraît boiteux.
- EN général on divise le nombre de siège à pourvoir par la durée du mandat ce qui génère un taux de renouvellement compatible avec la bonne continuation de l'administration de cette association.